

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

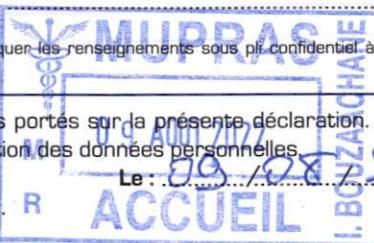
## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



#### **BELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
29/01/2022	OT			

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
	29/04/2022					5100,-

#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

**Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.**

### **Important :**

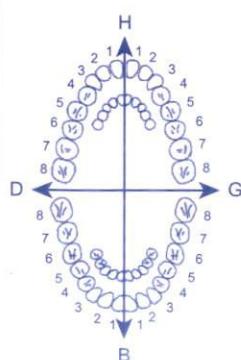
Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	G
412	21433552
000	00000000
000	00000000
411	11433553



**[Création, remont, adjonction]**

Fonctionnel. Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

# OPTIQUE GHITA

Opticien Spécialiste

Bd. Youssef Ben Tachfine Hakam 1  
N° 454 - EL Hay Mohammedi - Casa

Tél : 06 69 00 97 85

05 22 60 34 39

Patente : 32825428



# نظارات غيثة

اختصاصي في النظارات البصرية

شارع يوسف بن تاشفين حكم 1

قلم 454 - الحي الحمدي

الهاتف : 06 69 00 97 85

05 22 60 34 39

الباتننا : 32825428

Nº 004230

Ordonnance de M. Le Docteur : ESSALIME IACRMA 0012357

Nº de Nomenclature .....

Correspondant à la prescription

LOIN	O.D : <i>(+0,50, -85)</i> O.G : <i>+0,50 (+0,25, -90)</i>	PRES	O.D : <i>&gt; +0,67 +2,50</i> O.G : <i></i>
------	--	------	--

## FOURNITURE

Monture : *optique* 1400,-

Verres : *magnétisés aux rayons UV* 4000,-

Etuis : *anti-rayures*

Total : *Payé en espèce de 5400,-*

Arrêtée la présente facture à la somme de

Casablanca, le 09/08/2022

M. ou Mme : *BLAZI MOHAMED*

OPTIQUE GHITA

Opticien Optométriste

Hakam 1, Bd. Ben Tachfine

N°454 - Casablanca

Tél: 05 22 60 34 39 - GSM: 06 69 00 97 85

ICE : 001789511000067 - IF : 40151582 - RC : 372042 - CNSS : 173923031

**Dr. ESSALIME KARIMA**

Spécialiste de la chirurgie et  
des maladies des yeux  
Ophtalmologie pédiatrique  
Cataracte - Angiographie & Laser  
Lentilles de contact



**الدكتورة الساليم كريمة**

اختصاصية في أمراض و جراحة العيون  
جراحة المياه البيضاء (الجلالة) بالليزر  
طب العيون للأطفال  
تصوير أوعية الشبكية و الليزر  
العدسات اللاصقة

م

29 juillet 2022

**Mr. BLALI MOHAMED**

Monture + verres correcteurs progressifs à adaptation facile  
Organiques Antireflets, Amincis

VL : OD = (-0.50 à 85)

OG = +0.50 (-0.25 à 90)

VP : ODG = Add : + 2.50

Dr. ESSALIME Karima  
Ophtalmologue  
146, Bd Joulane App 1 Salmia 2  
Casab - Tél: 0522 57 00 55

---

146 ,Boulevard Joulane ,Appartement 1, 1er Etg -Salmia 2 - Casablanca. GSM: 06 67 66 89 60  
05 22 57 00 55 ، شارع الجولان، شقة رقم 1، الطابق الأول - السالمية 2، الهاتف :

ICE: 001781653000094 / IF: 15204047 / INPE: 091034553